

Infos DP du 12 décembre 2014

1. Repas de Noël 2014

- Suite aux échanges du 25 novembre 2014, en réunion du Comité d'Etablissement, le Directeur régional a décidé d'octroyer un crédit de 3h45 aux agents qui participeront au repas de Noël organisé collectivement à midi. Ces agents devront badger uniquement le matin et le midi.
- Les salariés qui ne participeront pas à ce repas, peuvent travailler l'après midi à condition d'être au minimum 2. Ils devront arriver et quitter l'établissement en même temps.

2. Campagne de promotions 2014-2015

- L'UNSA déplore la diffusion tardive de la note régionale relative à la campagne de promotions 2014-2015, laissant ainsi très peu de temps aux salariés pour demander un entretien avec leur manager.
- La Direction précise que le décalage entre l'instruction nationale et la note régionale est dû à la modification de certaines lignes budgétaires et l'attente de la réunion du CODIR.

3. EPA

- Les agents n'ayant pas pu valider leur EPA sur SIRH et ceux ayant perdu tout leur historique doivent se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines. Cette dernière est en attente des consignes de la Direction générale concernant le reparamétrage.

4. Temps partiel annualisé accord senior

- Dans le cadre de la planification annuelle des périodes de travail concernant l'année 2015, la Direction des Ressources Humaines a demandé que tous types d'absences, y compris les jours de RTT, soient planifiés. Cette demande s'appuie sur l'instruction n° 2014-36 du 18 avril 2014 de la Direction générale relative à la gestion des temps partiels.

5. Déménagement A2S 67

- Dans le cadre du déménagement de l'A2S 67 de Poteries à Seyboth, il n'est plus imposé aux agents de poser une journée de congé payé ou tout autre type d'absence.

6. Arrêt de maladie - Reprise de travail anticipé

- Un agent qui souhaite reprendre le travail avant la fin de son arrêt de maladie peut le faire avec l'autorisation écrite de son médecin traitant et l'accord de l'employeur. Dans certains cas, un examen médical de reprise peut être demandé par l'employeur auprès de la Médecine du travail. L'agent ne pourra reprendre son travail qu'avec l'accord du Médecin du travail. L'employeur est tenu de s'opposer à cette reprise anticipée en cas d'absence de toute pièce médicale.

7. Fonction RRA

- Un rappel sera fait à l'ensemble de la ligne managériale afin que la note régionale PeA DDO 2014/16 du 1^{er} octobre 2014 sur le rôle des Référents Réglementaires et Applicatifs soit déployée dans toutes les agences.

Prochaine réunion : le 09 janvier 2015

